

**Accord d'adhésion d'AXA TECHNOLOGY SERVICES à l'accord RSG du (24 avril 2009)
sur la Garantie Dépendance au sein du Groupe AXA en France**

Entre l'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES représentée par Madame Irène DUCROIZET en qualité de Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

il est convenu des dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le 24 avril 2009 été signé au sein de la Représentation Syndicale de Groupe un accord relatif à la mise en place d'une Garantie Dépendance au sein du Groupe AXA en France.

Ces nouvelles garanties constituent une véritable couverture en cas de dépendance établie au niveau du Groupe et caractérisent une solidarité entre les entreprises et entre les salariés des entreprises.

Ainsi est institué au bénéfice des salariés et à leurs ayant droits une couverture Dépendance obligatoire composée de garanties d'assurance en cas de dépendance et de garanties d'assistance :

- Le versement d'une rente en cas de dépendance totale du salarié bénéficiaire
- Des prestations d'assistance, notamment en cas de dépendance partielle ou totale d'un bénéficiaire, salarié ou ayant droit.

Au-delà du dispositif obligatoire, l'accord RSG du 24 avril 2009 institue des dispositifs supplémentaires facultatifs :

- Poursuite facultative de la garantie collective pour le salarié qui a quitté l'Entreprise,
- Régime Dépendance facultatif pour le salarié qui souhaite compléter sa couverture déjà acquise ou souhaite que ses proches puissent souscrire une couverture dépendance.

Désireuses d'adhérer au dispositif défini par l'accord R.S.G. du 24 avril 2009, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'accord RSG du 24 avril 2009 sur la Garantie Dépendance au sein du Groupe AXA en France

L'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES, comprise dans le champ d'application de l'accord R.S.G. du 24 avril 2009 sur la garantie Dépendance au sein du Groupe AXA en France, déclare adhérer aux dispositions de cet accord.

Cette adhésion est effective pour toute la durée d'application de l'accord R.S.G. du 24 avril 2009.

Article 2 : Effets de l'adhésion

L'adhésion de l'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES a pour effet de lui rendre applicable l'ensemble des dispositions de l'accord RSG du 24 avril 2009.

Article 3 : Durée et entrée en vigueur

Le présent accord d'adhésion est à durée indéterminée, il sera notifié en application de l'article L.2231-5 du code du travail.

Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009 et portera effet pour toute la durée d'application de l'accord RSG du 24 avril 2009.

F-G
1
SA E7 PC

Article 4 : Publicité

Le présent accord fera l'objet, dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, d'un dépôt :

- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine,
- auprès du Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre


Fait à Paris La Défense, le 28 mai 2009

SYM
F.G
2 PC
SA E7


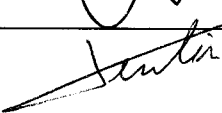
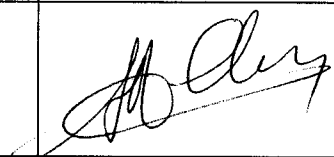
SIGNATURES

Fait à Paris La Défense, le 28 Mai 2009,

Pour l'UES AXA Technology Services France :

Nom – Prénom	Titre	Signature
Irène DUCROIZET	Directrice des Ressources Humaines France	

Pour les organisations syndicales :

Nom – Prénom	Org.Syndicales	Mandat	Signature
CHAMBON Valérie	CFDT	DSN	
TEUCIER Eric	CFTC	DSA	
	CGT		
ALBERTINI SAOUEUR	CFE-CGC	AS	
GRANDMAISON FRANCK	UDPA	D.S	